



**P.P.** CH-1951  
Sion

Poste CH SA

Monsieur le Conseiller fédéral  
Alain Berset  
Chef du Département fédéral de l'intérieur  
Inselgasse 1  
3003 Berne



Date **13 SEP. 2023**

**Consultation - Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028  
(Message culture)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions pour votre invitation du 9 juin 2023 relative à l'objet cité en référence et vous faisons part ci-après de la prise de position du Gouvernement.

**Remarques sur les grandes lignes du projet**

Le Canton du Valais tient tout d'abord à souligner la haute ambition du Conseil fédéral en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail dans le secteur culturel en tant qu'objectif de politique culturelle et sociétale. En ce qui concerne l'actualisation de l'encouragement à la culture, aussi bien que pour ce qui relève de la transformation numérique, de la durabilité et du patrimoine, la Confédération se positionne également avec des ambitions majeures. Enfin, les éléments liés à la gouvernance, avec un renforcement général de la collaboration entre instances publiques, tant à l'intérieur de la Confédération qu'avec les autres niveaux politiques, et du dialogue avec le milieu culturel, sont porteurs d'espoir.

De toute évidence, ces objectifs ambitieux ne pourront être menés à bien sans moyens supplémentaires. Or, les éléments annoncés suscitent une grande inquiétude de notre part : les taux de renchérissement des années 2022 et 2023 ainsi que la baisse générale des moyens de la Confédération à hauteur de 2 % qui sera opérée en 2024 ne seront de loin pas compensés par l'augmentation prévue dès 2025. Le budget culturel de la Confédération pour la prochaine période sera donc sensiblement moins élevé qu'aujourd'hui, alors que les besoins augmentent au sortir d'une période de pandémie qui a montré la fragilité du secteur culturel. Il s'agit d'un signal extrêmement inquiétant pour ce secteur, qui ne correspond en rien aux objectifs ambitieux et aux déclarations d'intention du Message culture, et qui est même en contradiction avec la politique ambitieuse de soutien mise en œuvre dans le cadre de la pandémie (projets de transformation et bourses de recherches notamment). Les conséquences d'une telle décision risquent ainsi d'être fâcheuses pour un secteur fragile et fragilisé. Les cantons ont en outre été impactés de manière très diverse par la crise sanitaire et ont investi des moyens importants, en quantité globalement égale voire supérieure à ceux de la Confédération. Certains cantons doivent aujourd'hui gérer des budgets en diminution. Il n'est donc pas envisageable de reporter une partie des charges fédérales sur le plan cantonal.

Même si les moyens de la Confédération restent identiques, voire augmentent légèrement, il sera de toute évidence nécessaire d'effectuer des choix et de renoncer à certaines prestations, afin de répondre aux nouveaux enjeux identifiés. Or, les modalités de cette priorisation ne sont pas abordées explicitement dans le Message culture. Nous demandons donc que la priorisation puisse se faire en concertation avec tous les partenaires concernés aux niveaux cantonal et communal dans le cadre du Dialogue culturel national. Cette discussion est d'autant plus indispensable que les cantons et les villes sont d'ores et déjà confrontés à une pression budgétaire importante en raison

de l'objectif de rémunérer équitablement les acteurs culturels. Nous affirmons par ailleurs d'emblée que notre priorité va aux mesures relatives à la sécurité sociale des acteurs culturels ainsi qu'aux domaines de l'encouragement. Dans ce contexte, nous tenons à nous assurer *a minima* que la part consacrée à l'encouragement culturel dans le budget de la Confédération (projets 5, 6, 11) ainsi que celle consacrée au domaine des langues et de la compréhension (projet 9) et des écoles suisses à l'étranger (projet 10) soient maintenues. Nous demandons par ailleurs au Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'une augmentation plus importante des moyens, avec comme cible, dès 2025, le rétablissement du seuil actuel du budget de la Confédération relevé par le taux de croissance de 0,2 % conformément à la décision du Conseil fédéral du 10 mars 2023. Il est primordial également que l'Office fédéral de la culture puisse bénéficier de l'augmentation des charges telles que planifiées pour son fonctionnement, afin de jouer son rôle structurant et rassembleur essentiel.

## **Remarques particulières sur le Message culture 2025-2028**

### **2. Enjeux dans le domaine de la culture en Suisse**

#### **2.1. La culture, un environnement professionnel**

##### ***Rémunération équitable et sécurité sociale des acteurs culturels***

Le Canton du Valais partage pleinement le souci d'améliorer la situation de revenu des acteurs professionnels de la culture, notamment en prenant pour référence les rémunérations et les honoraires recommandés par les associations professionnelles, ainsi que la nécessité de mieux prendre en compte les situations de travail atypiques dans le secteur de la culture. De nombreuses démarches et initiatives en ce sens sont en cours tant au niveau des cantons qu'au niveau intercantonal. Elles continueront à être renforcées et soutenues par le niveau national, ce qui constitue un signal très positif vis-à-vis et pour les acteurs culturels. Au-delà de cet aspect, nous soulignons également la nécessité de prendre en compte dans le cadre des revenus le travail invisibilisé qui prépare (recherche) ou prolonge (diffusion et médiation) une création.

La problématique de la sécurité sociale et des conditions de travail précaires des acteurs culturels ne peut pas être résolue par la seule promotion de la culture. Nous saluons donc particulièrement le fait que la Confédération veuille aborder ces thèmes importants de manière globale et à l'échelle interdépartementale, en exploitant de manière optimale le cadre juridique existant. Le monde du travail des acteurs culturels étant caractérisé par des emplois atypiques, des adaptations seront nécessaires, notamment dans le domaine des assurances sociales, afin de résoudre durablement la problématique du précaire. Nous soulignons notamment la nécessité de s'assurer que la participation aux assurances sociales couvre l'intégralité des revenus (cotisations sociales dès le premier franc).

Nous partageons également le constat d'une meilleure prise en compte des compétences entrepreneuriales dans le cadre des formations initiales et continues. Ces compétences ne doivent du reste pas se limiter au droit des assurances sociales et au droit du travail, mais elles doivent couvrir la totalité du périmètre des besoins (notamment rémunérations appropriées, gestion financière, insertion professionnelle au sein des réseaux, différentes possibilités de générer des revenus, responsabilités et droits futurs en tant qu'acteurs salariés, indépendants ou employeurs d'autres acteurs). De notre point de vue, il est essentiel de renforcer la capacité des jeunes acteurs culturels à assumer pleinement leur statut professionnel.

Il convient par ailleurs de bien clarifier les rôles des différents intervenants et de s'accorder sur des buts et une stratégie commune. La formation relève en effet de la compétence des cantons et ce sont les services culturels des cantons et des villes qui, en premier lieu, sont impactés par l'augmentation du nombre des acteurs culturels professionnels. Nous tenons à souligner à ce propos que l'augmentation des diplômés dans le domaine de la culture n'est pas plus élevée que dans d'autres domaines. Par ailleurs, la précarité du domaine culturel en général n'est pas une conséquence du nombre de personnes diplômées. Dans la recherche d'une meilleure adéquation entre l'attractivité des domaines d'études et la demande sur le marché du travail, il nous semble donc essentiel de rappeler que les personnes formées peuvent apporter leurs compétences sur tout le périmètre du marché du travail et pas uniquement dans le domaine culturel. Il s'agit, pour ce faire, de travailler sur la transversalité et la transférabilité des compétences et sur la formation continue, afin de créer des passerelles entre les secteurs d'activité culturelle et le reste du marché du travail. Durant les dernières décennies, les cantons ont œuvré pour mettre en place des formations de qualité, souvent axées sur leur espace géographique ; les réflexions et actions futures pourront s'appuyer sur ce socle et valoriser les investissements en ce sens.

### ***Egalité des chances et diversité***

Nous saluons le fait que le concept de diversité soit élargi notamment à l'origine sociale et culturelle, à la religion et aux convictions, à la langue, au handicap ou encore à l'âge. Le Canton du Valais propose à ce sujet l'insertion d'un chapitre spécifique dédié aux questions de diversité et d'inclusion. Il tient par ailleurs à rappeler la nécessité de couvrir, dans ce cadre, toutes les dimensions de l'accessibilité (architecturale, compréhension de l'information...) et d'y intégrer la langue des signes.

## **2.2. Actualisation de l'encouragement de la culture**

### ***Encourager toutes les phases du travail de création***

L'adaptation des programmes de soutien dans le sens d'une prise en compte du travail réalisé durant toutes les phases du travail de création, du développement de l'idée à la médiation et à la distribution de la création, est de notre point de vue essentielle. Elle apporte en ce sens une réponse pertinente à la problématique du travail invisibilisé. Cette approche est particulièrement pertinente, de notre point de vue, dans l'optique du développement de carrières durables.

### ***Coopération transdisciplinaire***

Nous partageons la volonté d'établir des modèles de soutien plus souples et axés sur les processus, afin d'être en meilleure adéquation avec la réalité de la scène et de la production artistiques qui développent aujourd'hui des propositions de plus en plus trans- et interdisciplinaires.

### ***Mobilité et échanges***

Nous saluons l'intention d'assurer une présence de la création artistique et culturelle suisse sur le plan international tout en veillant à réduire son impact négatif sur le climat. Nous soulignons dans le même temps l'importance de renforcer l'engagement de la Confédération en faveur de la mobilité et des échanges au sein du pays, en tenant compte des besoins spécifiques des différentes conditions culturelles, linguistiques et structurelles.

## **2.3. La transformation numérique dans la culture**

### ***Des conditions-cadres équitables dans l'environnement numérique***

Nous saluons l'intention globale et soulignons les impacts significatifs de la transformation numérique dans le secteur de la culture. L'amélioration des conditions-cadres est nécessaire, que ce soit en termes de dispositifs d'encouragement, de compétences professionnelles, de connaissances juridiques ou d'organisation. Cela étant, nous nous étonnons de l'absence de mention de l'intelligence artificielle, dont les développements récents modifient en profondeur le rapport à la culture et les productions culturelles. Nous demandons donc de consacrer un chapitre à cette question dans le Message culture.

### ***Collectionner, archiver et mettre en valeur le patrimoine culturel numérique***

Nous saluons l'intention d'opérer une transformation numérique complète des musées et des bibliothèques. A l'heure de la crise énergétique et de la raréfaction des ressources, nous nous interrogeons en revanche sur la pertinence de la mission de numérisation des collections d'objets analogiques. Une analyse fine des publics visés et des potentialités de mise en valeur doit être réalisée parallèlement à l'objectif de numérisation, pour déterminer le rapport entre les coûts et les bénéfices. Ce d'autant plus que la conservation à long terme des données coûte cher et nécessite des compétences métier spécifiques que ne possèdent pas encore toutes les institutions de conservation du patrimoine.

La mutualisation des compétences est de notre point de vue absolument nécessaire. Nous appelons en ce sens à une collaboration renforcée avec le monde des archives, au-delà des seules Archives fédérales suisses, qui dispose des compétences et des connaissances nécessaires en termes de collecte et de conservation du patrimoine sous forme numérique.

## 2.4. La culture, une dimension de la durabilité

### ***Vers des pratiques culturelles ménageant les ressources***

La question de la nature des incitations et mesures à prendre pour favoriser une utilisation durable des ressources fait l'objet d'un groupe de travail des cantons. Nous sommes donc favorables à une collaboration renforcée entre les échelons cantonal et fédéral, qui seule permettra d'atteindre des buts communs. Par ailleurs, nous tenons à rappeler que le développement durable ne se limite pas à l'établissement d'un bilan CO<sup>2</sup> ou d'un bilan énergétique, mais qu'il concerne toutes les ressources utilisées dans le cadre des différentes pratiques culturelles.

### ***Cohésion sociale et promotion de la diversité culturelle***

Si nous saluons la volonté d'intégrer de manière large l'ensemble de la population à la pratique artistique et culturelle, l'expression « culture amateur » reprise à plusieurs endroits dans le projet de message nous paraît maladroite. Nous tenons à insister sur le fait qu'il n'y a pas une culture qui serait « professionnelle » et une autre qui serait « amateur », mais bien des pratiques artistiques qui sont le fait de professionnels ou d'amateurs de la branche concernée. Nous vous invitons donc à remplacer le terme de « culture amateur » par *pratiques culturelles amateur* qui, à titre d'exemple, peuvent tout autant concerner la musique populaire que la musique classique. Nous remarquons par ailleurs que l'objectif de cohésion sociale semble compris comme l'apanage de la seule culture amateur. Or ce n'est pas seulement le domaine amateur qui contribue à resserrer les liens sociaux, mais aussi et surtout les institutions et l'offre culturelle du domaine professionnel. C'est pourquoi les mesures qui visent la participation culturelle et la promotion de la diversité culturelle doivent également cibler l'accompagnement des pratiques artistiques professionnelles dans leurs démarches d'ouverture à la population dans toute sa diversité. Dans ce contexte, les pratiques culturelles amateur et professionnelles doivent unir leurs forces, car la culture est non seulement un facteur d'intégration et de cohésion sociale, mais surtout un élément indispensable du vivre-ensemble. En ce sens, le Canton du Valais soutient sans réserve le projet de Capitale culturelle suisse, dont la première édition devrait être organisée en 2027 à la Chaux-de-Fonds et qui est l'occasion de faire le lien entre culture amateur et culture professionnelle, tout en contribuant de manière essentielle à la cohésion nationale.

## 2.5. Le patrimoine culturel, mémoire vivante

### ***Conservation et développement du patrimoine culturel et accès à celui-ci***

La segmentation du patrimoine proposée dans le Message culture nous semble problématique dans la mesure où elle confond la typologie du patrimoine (matériel et immatériel) avec le support de l'information (patrimoine numérique). Le patrimoine numérique traverse tous les types de patrimoines au même titre que les supports analogiques (parchemin, papier, vidéo). Il nous semble donc important de ne pas en faire un élément typologique particulier. Nous saluons également la volonté d'une meilleure coopération et coordination entre les acteurs impliqués dans la conservation du patrimoine culturel et la nécessité de définir une stratégie globale de conservation du patrimoine culturel qui dépasse les barrières institutionnelles. Nous considérons qu'il est essentiel, dans cette optique, d'intégrer les services d'archives au processus. Le périmètre des institutions de conservation de patrimoine comprend en effet, selon notre définition, aussi bien les services d'archives que les bibliothèques, les musées et les collections.

## 2.6. La gouvernance dans le domaine culturel

« La notion de gouvernance [...] implique un pilotage de la politique culturelle incluant tous les acteurs concernés » : le terme de *pilotage* n'est guère approprié dans ce contexte, car il induit la présence d'un échelon étatique légitimé à diriger. Ce qui ne correspond ni à la réalité actuelle, ni ne nous semble admissible du point de vue des institutions. C'est la raison pour laquelle nous privilégions la voie du Dialogue culturel national, car celle-ci met les différents échelons de l'Etat sur un pied d'égalité. Nous préférons que la politique culturelle suisse continue à être menée en bonne intelligence et en concertation entre les différents échelons, sans remise en cause des compétences normatives et décisionnaires des collectivités et des autorités concernées. C'est le rôle de tous les partenaires du Dialogue culturel national d'assurer le cadre de ce processus commun, tout comme le principe de la « coalition des volontés », qui repose sur l'engagement des partenaires vers un objectif commun.

### ***Ajustement entre la politique culturelle et les autres politiques sectorielles***

L'initiative d'œuvrer à la prise en compte des enjeux culturels dans les différentes politiques sectorielles nationales est excellente et les bénéfices seront évidents pour l'ensemble des actrices et acteurs. La question des assurances sociales, soit la collaboration entre l'Office fédéral de la culture et l'Office fédéral des assurances sociales, n'est pas mentionnée dans ce chapitre, mais est largement abordée au point 2.1 et 5.1 et nous paraît ressortir de la même intention. Nous tenons également à rappeler que des démarches similaires de collaboration intersectorielle sont d'ores et déjà menées dans les cantons, et que cette nouvelle dynamique au niveau national renforcera encore ces efforts.

### ***Statistiques et suivi des activités culturelles***

Nous remercions la Confédération pour cet engagement essentiel au monitoring de la politique culturelle nationale et qu'elle est seule à pouvoir porter. Nous tenons toutefois à rappeler que la création récente de l'Observatoire romand de la culture marque d'ores et déjà une volonté forte de disposer d'outils d'analyse quantitatifs et qualitatifs performants au niveau romand.

## **3. Politique culturelle de la Confédération**

### **3.1.2. Priorités de la Confédération**

#### **Champ d'action « La culture, un environnement professionnel »**

Il nous paraît essentiel de traiter la question des revenus et celle des assurances sociales dans un même champ d'action, car elles sont étroitement liées notamment par le fait que les revenus généralement trop faibles dans le domaine culturel sont une cause majeure de la mauvaise intégration des acteurs culturels au système des assurances sociales. Une rémunération appropriée des prestations constitue par ailleurs la pierre angulaire des améliorations à apporter, ceci dans la perspective d'une politique publique de la culture et non pas d'une politique sociale.

Le Canton du Valais tient par ailleurs à rappeler que le périmètre des acteurs culturels s'étend au-delà des seuls artistes pour y englober les acteurs du patrimoine dont les conditions de travail restent souvent très précaires. Il s'agit donc de notre point de vue de les mentionner explicitement dans le Message culture 2025-2028.

#### **Champ d'action « La culture, une dimension de la durabilité »**

Il est essentiel, de notre point de vue, d'encourager les échanges d'élèves entre les régions linguistiques non seulement auprès de la scolarité obligatoire et du Secondaire II général, mais également auprès des élèves du Secondaire II professionnel ainsi que des Hautes Ecoles. Nous proposons de modifier ainsi la priorité suivante : « La Confédération (OFC) soutient la mise en place d'un programme encourageant les échanges individuels d'élèves entre régions linguistiques de l'école obligatoire aux Hautes Ecoles ».

#### **Champ d'action « Le patrimoine culturel, mémoire vivante »**

Nous tenons à rappeler que le patrimoine culturel est constitué d'éléments mobiliers, documentaires, immatériels ou linguistiques. Si nous saluons le soutien apporté par la Confédération à la sauvegarde et à la transmission des traditions vivantes, nous soulignons dans le même temps la nécessité de continuer à soutenir durablement la sauvegarde et la transmission du patrimoine culturel mobilier et documentaire. Il nous paraît de même essentiel, parallèlement, de mieux sauvegarder et de mieux documenter le patrimoine culturel des personnes et des institutions invisibles ou invisibilisées dans la société contemporaine.

## **5. Mesures d'encouragement**

### **5.1.1. Sécurité sociale des travailleurs culturels**

#### **Adaptations prévues pour la période 2025 à 2028**

##### ***Centre de conseil et de services pour les acteurs culturels***

Nous nous félicitons des mesures prévues par le Conseil fédéral en lien avec la sécurité sociale des travailleurs culturels. Nous saluons en particulier la volonté d'apporter un soutien à la mise en place d'un centre de conseil et de services pour les acteurs culturels. A cet égard, il nous semble important que les partenaires existants, notamment Suisseculture Sociale, y soient associés de façon conséquente et qu'un tel centre de services soit financé à long terme par la Confédération, les

cantons n'ayant pas la possibilité par la suite de reprendre à leur compte les moyens nécessaires à l'exploitation.

### ***Améliorations dans la prévoyance vieillesse et l'assurance-accidents facultative***

L'amélioration de la prévoyance vieillesse et de l'assurance-accidents facultative forme un des points névralgiques en rapport avec la sécurité sociale des acteurs culturels. Les mesures mises en œuvre par la Confédération, les cantons et les villes n'ont pas apporté l'amélioration sensible escomptée ; elles poussent en outre les acteurs publics de l'encouragement à endosser un rôle semblable à celui d'un employeur. C'est principalement ce qui explique les réserves des cantons et leur retenue quant à la mise en œuvre des recommandations relatives aux cotisations de prévoyance dans le cadre de l'encouragement destiné aux personnes. Ainsi, nous sommes d'avis qu'il n'est pas possible d'obtenir des améliorations réellement substantielles, durables et efficaces autrement que par des adaptations du droit des assurances sociales et, plus particulièrement, par une meilleure prise en compte des situations de travail atypiques.

### ***Rémunération équitable des acteurs culturels***

Une plateforme numérique centralisée contenant des recommandations pour une rémunération équitable des acteurs culturels reste une condition *sine qua non* à leur diffusion et à leur application. Ce n'est qu'ainsi que les développements nécessaires des recommandations pourront être largement communiqués et mis en œuvre. Il est donc important que la Confédération s'engage en la matière.

## **5.2. Domaines d'encouragement**

D'une manière générale, les évolutions envisagées dans les domaines d'encouragement sont encore peu définies. Nous souhaitons que les modifications des dispositifs puissent être conçues en concertation avec les cantons et les villes. Cela d'autant plus dans le cas où des choix et priorisations doivent être opérés ou impliqueraient des conséquences financières indirectes sur les cantons.

### **5.2.2 Arts visuels**

#### ***Conditions de travail***

Nous sommes aussi d'avis qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine, même si la prise de conscience et le changement de paradigme opérés en la matière sont déjà réjouissants. Cela dit, il ne faut pas non plus dénier aux acteurs culturels la responsabilité qui leur incombe d'aménager eux-mêmes leur propre situation de travail : les artistes sont à l'initiative de propositions d'amélioration de leurs conditions de travail, qu'il conviendra d'accompagner en faisant le lien avec les institutions.

### **5.2.3 Design et conception de jeux vidéo – Adaptations prévues pour la période 2025 à 2028**

#### ***Promotion des industries créatives***

Les moyens mis à disposition par la Confédération pour ce domaine d'encouragement sont déjà trop faibles aujourd'hui. Si ces moyens vont à l'avenir à un nombre moindre de personnes, nous sommes en droit de nous interroger sur l'efficacité réelle d'un tel système d'encouragement qui nécessite par sa structure même des moyens financiers considérables.

### **5.2.4 Arts de la scène – Adaptations prévues pour la période 2025 à 2028**

#### ***Encouragement de la création artistique : soutien orienté vers les processus***

Les mesures sont accueillies très favorablement, en particulier l'encouragement des répétitions de reprises, qui contribuera à la durabilité de la production culturelle. Dans ce cas, la Confédération devrait pouvoir prendre à sa charge l'ensemble des coûts liés à une reprise. Sinon, il faut garantir une coordination avec les mesures prises au niveau cantonal ou intercantonal.

#### ***Diffusion et promotion à l'intérieur du pays***

Le fait que la Confédération contribue à soutenir les mesures prévues par les cantons et les villes est pour nous un signe de reconnaissance de leurs engagements dans ce domaine. Parallèlement, la Confédération doit mieux assumer sa responsabilité de diffusion en Suisse même, pas uniquement au-delà des frontières linguistiques, mais aussi par-delà les frontières régionales et structurelles. Les contributions à l'exploitation de productions existantes, notamment dans le sens

de l'élargissement du public dans les régions disposant de faibles structures, sont dans l'intérêt central d'une politique culturelle qui devrait impérativement donner la priorité aux mesures favorisant la cohésion. A cet égard, la Confédération pourrait jouer un rôle tout à fait central de trait d'union entre la ville et la campagne, entre le Plateau et les Alpes.

#### **5.2.5 Littérature – Adaptations prévues pour la période 2025 à 2028**

##### ***Professionnalisation du secteur littéraire***

Nous approuvons le fait d'intégrer des mesures relevant de la recherche et du développement, ainsi que l'accent mis sur le développement général des compétences des acteurs littéraires, notamment par le biais de l'accompagnement individuel, du mentorat, d'ateliers ou de colloques. Le Canton du Valais dispose du reste avec la Maison des écrivaines, des écrivains et des littératures à Monthey d'un tel outil qui peut servir d'exemple.

#### **5.2.6 Musique**

##### **Adaptations prévues pour la période 2025 à 2028**

##### ***Diffusion et promotion au niveau international***

Nous trouvons les mesures relatives à la diffusion et à la promotion au niveau international tout à fait judicieuses. Elles doivent également concerner, à notre avis, la diffusion de part et d'autre des frontières linguistiques au niveau national.

##### ***Transformation numérique et nouvelles formes de diffusion***

Si l'extension de l'encouragement aux plateformes et labels indépendants dans le contexte de la transformation numérique et des nouvelles formes de diffusion nous semble judicieux, nous pensons toutefois que les domaines à promouvoir et les objectifs à viser devraient encore être mieux précisés.

#### **5.2.7 Cinéma**

##### ***Numérisation et développements technologiques***

Face à un environnement de plus en plus exigeant, nous serions en droit d'attendre un engagement plus marqué de la part de la Confédération en vue de stabiliser la diversité actuelle du paysage cinématographique suisse. A l'évidence, la responsabilité en la matière est vue comme relevant uniquement des villes et des cantons, ce qui, à notre avis, n'est pas judicieux.

Les cinémas jouent par ailleurs un rôle essentiel et indispensable dans la visibilité et la promotion des films suisses. La préservation du paysage cinématographique suisse doit être une véritable préoccupation de l'encouragement fourni par la Confédération à la culture cinématographique. Nous ne sommes donc pas favorables à la répartition des tâches prévue dans le projet de Message culture et nous demandons un engagement adéquat de la Confédération dans le domaine de l'aide au cinéma, qui tienne compte de l'importance fondamentale que revêt la promotion cinématographique des films helvétiques.

##### **Adaptations prévues pour la période 2025 à 2028**

La période est mise à profit pour faire le point sur les effets de la Lex Netflix et les bouleversements généraux du marché du film ; elle marque en cela un temps de transition. Nous saluons le fait qu'une évaluation approfondie de l'aide fédérale au cinéma soit effectuée, même si cela implique que les mesures d'aide ne vont pas évoluer ces prochaines années alors que le domaine est en rapide mutation. Il s'agira également d'évaluer les premiers effets de l'obligation de réinvestissement des plateformes.

Quant aux changements concrets envisagés, nous saluons les nouveaux soutiens apportés à la production des nouveaux formats. Le soutien aux jeux vidéo, poursuivi de manière cohérente par Pro Helvetia, pourrait être accompagné de moyens supplémentaires. Dans ce nouveau domaine, il est important que la Confédération joue un rôle de coordination entre ses soutiens et ceux apportés par les cantons et les villes.

### **5.3. Institutions de mémoire et patrimoine culturel**

#### **5.3.5. Patrimoine culturel immatériel**

De notre point de vue, le Message culture n'aborde pas suffisamment les défis importants qui se présentent dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Dans une société hétérogène telle que la nôtre, les formes d'expression traditionnelles ne peuvent contribuer à nourrir le sentiment d'identité et à renforcer la cohésion sociale que si elles s'accompagnent d'une certaine ouverture et qu'elles ne donnent pas lieu à des démarcations ou à de l'exclusion. La Confédération doit de ce fait mettre également l'accent, dans le soutien financier qu'elle apporte, sur les projets qui travaillent à l'ouverture, de manière générale, et au développement de formes ouvertes de perpétuation des traditions. Les formes qui n'ont désormais plus cours devraient certes être recensées, mais pas soutenues financièrement. Il s'agit simplement de les rendre visibles via le site [www.lebendige-traditionen.ch](http://www.lebendige-traditionen.ch) (inventaire).

Nous proposons par ailleurs de prendre en compte les activités en faveur de la culture Walser dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les Walser sont en effet présents en Suisse non seulement en Valais, mais aussi dans les cantons des Grisons, de Berne, du Tessin, d'Uri et de Saint-Gall ; ils constituent une composante importante de la diversité culturelle. La préservation, le développement et la transmission du patrimoine culturel matériel, immatériel et numérique des Walser doivent être soutenus par des contributions aux projets de l'Office fédéral de la culture, de même que les organisations Walser en tant qu'organismes responsables du patrimoine culturel vivant et en tant qu'acteurs de mise en réseau.

#### **5.4 Culture du bâti**

Il est essentiel de continuer à développer de façon cohérente la notion de « culture du bâti » ainsi que la Stratégie interdépartementale d'encouragement de la culture du bâti, de manière à pouvoir répondre aux défis croissants liés à notre environnement bâti. De nombreux échelons décisionnels importants pour la culture du bâti se jouent aux niveaux cantonal et communal, d'où l'importance toute particulière d'y ancrer cette notion et de mettre en œuvre des mesures concrètes en vue de travailler à une culture du bâti qui soit de haute qualité.

##### **5.4.3 Encouragement de la conservation du patrimoine bâti, de l'archéologie et de la protection des sites**

L'un des sujets importants et urgents à traiter concerne la manière de procéder avec les monuments dans le contexte des mesures prises contre le réchauffement climatique (réduction du CO<sub>2</sub>; énergies renouvelables). Mais il est nécessaire à cet égard d'entreprendre plus que les seules mesures envisagées, telles qu'un soutien financier pour des conseils ou pour des offres de formation et de perfectionnement. De nombreuses personnes n'ont pas conscience de la thématique de l'énergie grise et des possibilités existantes en matière de traitement des monuments historiques, ou encore de la question de la transition énergétique. Afin d'obtenir rapidement des résultats concrets dans ce domaine et de lutter contre la perte de substance en cours, il serait donc urgent de réaliser avant tout un travail d'information intensif dans le cadre d'une campagne nationale de sensibilisation.

##### **5.4.4 La culture du bâti, une composante de la durabilité**

Nous approuvons le principe sous-tendant l'initiative « Mieux vivre », qui est prévue pour sensibiliser le grand public à l'importance de la qualité dans la culture du bâti et à la question de la suffisance dans la manière de gérer notre environnement, en les présentant comme des aspects du développement durable, même si cette initiative nous semble cependant un peu abstraite.

Il nous paraît par ailleurs important de solliciter de la Confédération non seulement qu'elle examine l'opportunité de subventionner les travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la conservation du patrimoine afin d'encourager les particuliers à rénover leur bâtiment, mais qu'elle étoffe également ses aides à l'application en édictant notamment un guide de bonnes pratiques pour les bâtiments protégés, car leur rénovation est actuellement rendue difficile par l'absence de directives claires.

#### **5.5 Culture et société**

##### **5.5.1 Participation culturelle et culture amateur**

Nous ne pouvons que nous réjouir du fait que le Message culture reconnaisse explicitement l'importance du rôle que jouent les associations d'amateurs actifs dans le domaine culturel pour le vivre ensemble et la diversité culturelle, et qu'il fasse mention des défis qui se posent dans ce contexte. Avec les évolutions en cours dans la société, le secteur associatif (dans le domaine culturel, mais pas seulement) se trouve en phase de mutation voire d'érosion. Il est donc judicieux

et important de soutenir les associations dans le domaine de la transformation numérique, du développement organisationnel et de la promotion de la relève.

## 6. Commentaires des modifications de la législation

### 6.2. Loi sur la protection de la nature et du paysage

Le Canton du Valais salue les compléments à la loi sur la protection de la nature et du paysage, car ils permettront de donner un cadre législatif au travail qui a déjà commencé entre la Confédération et les cantons. A ce titre, nous sommes favorables, d'une part, à l'ajout de l'art. 17b LPN qui impose à la Confédération de garantir une culture du bâti de qualité et, d'autre part, au renouvellement de la stratégie et du plan d'action en tenant compte des enjeux actuels, principalement en matière d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique.

## 7. Commentaires des arrêts de crédit

### 7.2.5. Crédit d'engagement Culture du bâti au titre de la loi sur la protection de la nature et du paysage (projet 8)

La répartition des coûts du budget global ne permettra de répondre ni aux besoins de la restauration des monuments historiques et des sites protégés ni à ceux de la mise en œuvre de la « culture du bâti ». A ce jour, le Message culture 2025-2028 prévoit d'allouer pour la « Culture du bâti » 128,4 millions CHF. Sur ce montant, 104,6 millions CHF sont prévus pour le domaine « Objets dignes de protection et archéologie » et 23,8 millions CHF pour le domaine « Organisations, recherche, formation et transmission ». Il n'est pas réaliste de vouloir compenser les manques budgétaires pour la restauration des monuments historiques par une compensation financière pour l'étude, le conseil et la mise en valeur du patrimoine bâti, car ce sont des tâches différentes. D'autre part, l'amélioration de la sensibilité à la culture du bâti ne diminuera pas pour autant les coûts de conservation ni n'aura d'effet direct perceptible sur la période couverte par le message culture 2025-2028. Le Canton du Valais demande ainsi une augmentation du budget global alloué à la Culture du bâti dans le Message culture d'au moins 4 %, soit de 5,12 millions CHF pour atteindre 133,5 millions CHF.

### 7.2.6. Plafond de dépenses pour le domaine des langues et de la compréhension (projet 9)

Il ne nous apparaît pas clairement si l'aide aux échanges linguistiques (Movetia) est maintenue dans le cadre du Message culture 2025-2028. Nous tenons à affirmer avec force la nécessité de la maintenir, voire même de l'augmenter pour la prochaine période pour qu'elle puisse réellement déployer tous ses effets bénéfiques auprès des élèves et des enseignants.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président



Christophe Darbellay



La chancelière



Monique Albrecht

Copie

[stabsstelledirektion@bak.admin.ch](mailto:stabsstelledirektion@bak.admin.ch)